



Union
Francophone
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Par la présente, nous attestons que l'Association de Parents des écoles St Hubert fondamentales situées Av. Van Horenbeeck, 196 et Av. J. Chaudron, 115 représentées par leur président, Mr Frédéric Keppers, résidant Rue Hugo Van der Goes, 17 à 1160 Auderghem, est bien membre de notre mouvement parental, organisation représentative des parents et associations de parents de l'enseignement catholique, pour cette année scolaire 2017/2018.

Fait à Ottignies, le 7 juin 2018.

Pour l'UFAPEC,

Bernard HUBIEN,
Secrétaire général



Association de Parents du Collège Saint-Hubert Section Maternelle et Primaire

Règlement d'Ordre Intérieur

A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination « AP Saint-Hub' » est instituée entre les comparants au présent acte une association de fait affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'association a pour but premier d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec l'école pour le plus grand épanouissement de tous les élèves.

Suivant cet objectif, l'association s'efforce de promouvoir l'information et la formation permanente des parents, de représenter démocratiquement les parents dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu, de promouvoir la collaboration entre les parents, l'école et les autres instances éducatives. Toutes les propositions et activités se feront dans le respect du projet éducatif de l'école.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par un vote en Assemblée Générale.

B. Membres et Assemblée Générale

Sont de plein droit membres de l'Association de Parents, tous les parents ou responsables légaux qui ont la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école.

L'Assemblée Générale des parents peut être convoquée par le (la) Président(e) au nom du Comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres.

Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, idéalement le **3^{ème} jeudi d'octobre** et le **2^{ème} jeudi après la fête de l'école** et est organisée conjointement avec la direction de l'établissement scolaire. La convocation à l'Assemblée Générale doit être remise aux parents et tuteurs légaux au minimum huit jours franc avant sa tenue.



L'AP SAINT-HUB et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC
(Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) :
www.ufapec.be



Association de Parents du Collège Saint-Hubert Section Maternelle et Primaire

C. Comité de l'AP et modalités d'élection

Le Comité est l'organe représentatif de l'AP. Il comprend au minimum trois membres élus par l'Assemblée Générale. A savoir les membres établis à des postes à responsabilité au sein du Comité ainsi que tout membre élu par l'AG pour siéger au Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel (enseignants ou autres), de la direction de l'école, du Pouvoir Organisateur ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration. Toute personne invitée participe aux réunions avec voix consultative et ne peut en aucun cas s'exprimer au nom de l'AP sans mandat explicite du Comité.

La constitution ou le renouvellement du Comité est précédé d'un appel général aux candidatures. L'Assemblée Générale de l'AP procédera par élection à bulletin secret.

Pour l'élection :

- les parents élisent des personnes pour des fonctions précises, fonctions pour lesquelles chacun aura pu se porter candidat avant l'Assemblée Générale électorale ; les candidats peuvent se présenter pour plusieurs fonctions ; cependant, le président ne pourra pas cumuler sa fonction avec celle de Secrétaire ou de Trésorier. Dans ce cas, seront élus par l'Assemblée Générale des parents un Président, un Secrétaire et un Trésorier et éventuellement un Délégué chargé des relations avec l'UFAPEC.

Les membres du Comité sont élus à la majorité absolue, pour un mandat de deux ans. Chaque parent ou responsables légal qui a la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école dispose d'une voix. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient toujours au moins un enfant inscrit dans l'école.

Procédure d'élection :

- le vote est secret ;
- les noms des candidats sont pré-imprimés et les votants ont juste à cocher la case qui convient : « Oui », « Non » ou « Abstention » ;
- les bulletins sont pliés en quatre et mélangés avant dépouillement ;
- les bulletins sont dépouillés directement sur place (si possible par une personne neutre et n'ayant pas participé au vote, si possible sous la surveillance d'une seconde personne) et en présence de tous les votants. Le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés.



L'AP SAINT-HUB et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC
(Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) :
www.ufapec.be



Association de Parents du Collège Saint-Hubert Section Maternelle et Primaire

Pour garantir l'indépendance des débats au sein du Comité et pour répondre aux exigences du ROI des AP affiliées à l'UFAPEC, ne peuvent être membres du Comité :

- les membres du Pouvoir Organisateur ;
- les membres de la Direction ;
- les membres du personnel pédagogique ;
- tout autre membre du personnel.

D. Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit sur convocation écrite du Président, au moins 3 fois par an, idéalement *le 3ème jeudi d'octobre, le 3ème jeudi de janvier et le 3ème jeudi de mars* et chaque fois que deux membres le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Dans la préoccupation du bien commun et dans le souci du respect des personnes, le Comité peut exclure de son sein un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'AP. Le parent exclu du Comité reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux Assemblées Générales et peut se représenter aux élections suivantes. L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert une majorité des 2/3 des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Comité se fait par vote en Comité. Il s'agit d'un vote à bulletin secret, via un bulletin préimprimé comportant les cases « oui », « non » et « abstention ». Pour entériner l'exclusion, il faut donc une majorité des 2/3 de « oui » de la somme des bulletins « oui » et des bulletins « non ».

E. Ecartement d'un membre de l'Assemblée Générale

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit au Collège Saint-Hubert, soit en maternelle, soit en primaire. Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents. Toutefois, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s) par un vote à bulletin secret en Assemblée Générale. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.



L'AP SAINT-HUB et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC
(Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) :
www.ufapec.be



Association de Parents du Collège Saint-Hubert Section Maternelle et Primaire

F. Gestion

En début d'année scolaire, soit avant le 31 octobre, l'AP se met en ordre d'affiliation auprès de l'UFAPEC.

Le Trésorier présente le rapport financier au cours d'une Assemblée Générale des parents au minimum une fois par an. À la fin de son mandat, il fait état de sa gestion et transmet tous les documents utiles à son successeur ou, à défaut, au Président de l'AP.

Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'AP, lequel sera indépendant de celui de l'école.

Ce compte est alimenté, entre autres, par les bénéfices générés grâce à des manifestations et par les contributions volontaires et les dons des membres et tiers.

En cas de dissolution de l'AP, le compte sera gelé et remis entre les mains de la direction de l'établissement dans l'attente de la constitution d'une nouvelle AP.

G. Modifications

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que par le Comité et doit être suivi d'une approbation par l'Assemblée Générale de l'AP à laquelle tous les membres auront été invités par écrit ; pour que la modification soit effective, elle doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

H. Approbation du ROI et nomination des membres

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2017 et est entré en vigueur à cette date.

Les personnes ci-dessous sont élues aux fonctions précédées de leur nom, à partir de cette date et pour une durée maximale de deux ans.



L'AP SAINT-HUB et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC
(Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) :
www.ufapec.be



Association de Parents du Collège Saint-Hubert Section Maternelle et Primaire

Les membres élus du Comité sont :

- Monsieur Frédéric KEPPERS, Président
- Monsieur Sébastien COMEAU-MONTASSE, Secrétaire
- Monsieur Jonathan HUDSON, Trésorier
- Madame Nathalie NAGEL, Membre
- Madame Viviane PERILLI, Membre
- Monsieur Thierry VISART DE BOCARME, Membre

N.B. : Les coordonnées des membres du Comité doivent être transmises à la direction de l'établissement scolaire, laquelle peut les transmettre à l'ensemble des parents ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits.

Fait à Auderghem, le 1^{er} décembre 2017.

Signatures des membres du Comité

Monsieur Frédéric KEPPERS, Président

Monsieur Jonathan HUDSON, Trésorier

Monsieur Sébastien COMEAU-MONTASSE, Secrétaire

Madame Nathalie NAGEL, Membre

Madame Viviane PERILLI, Membre

Monsieur Thierry VISART DE BOCARME, Membre



L'AP SAINT-HUB et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC
(Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) :
www.ufapec.be